

Le dirigeant d'une filiale française

Christophe Kühl

Avocat à la Cour
Rechtsanwalt

Konrad-Adenauer-Ufer 71
50668 Köln
+49 (0) 221 139 96 96 0
www.qivive.com

kuehl@qivive.com

Votre intervenant



Dr. Christophe Kühl

Avocat à la Cour de Paris | Rechtsanwalt

Christophe Kühl dirige le cabinet. Il accompagne notre clientèle francophone dans tous les domaines du droit des affaires allemand et tout particulièrement en droit des sociétés et dans le domaine du rachat d'entreprises (M&A). Il est associé et dirige les bureaux de Cologne, Lyon et Paris.

- Cabinet de renom spécialisé en droits des affaires français et allemand
- Plus de 25 professionnels bilingues (Avocats et Rechtsanwälte)
- Conseil sur tous les aspects du droit des affaires français
- Bureaux à Cologne | Paris | Lyon



Nos thèmes aujourd'hui



La Kanzlei

- Contrat de mandat
- Révocation
- Statut au regard de la sécurité sociale
- Droit de direction de l'associé
- Droits et obligations
- Responsabilité

- Différencier entre le **statut de mandataire** et accord sur la **rémunération et les autres conditions**
- Conditions habituelles :
 - Rémunération, congés, maintien du salaire, véhicule de fonction, clause de non-concurrence

Allemagne

- **GF-Anstellungsvertrag** = Contrat de prestations de services
- Pas de protection contre licenciement
- Prévais très courts

France

- **Contrat de mandat** = Contrat de prestations de services
- + souvent contrat de travail pour protectoin contre le licenciement

- Révocation possible à tout moment
- Perte des revenus ?
- Droit à des dommages et intérêts?
- Droit aux allocations chômage?
- Recommandations

Droit de direction de l'associé



La Kanzlei

- Prérrogative légale en Allemagne
- Inconnu en France
- Recommandations

- Principe : gestion de la société dans le respect des dispositions légales et des statuts
- Important : **intérêt de la société prime** (pas nécessairement identique à l'intérêt de l'associé)

- Assemblées des associés
 - Convocation (surtout assemblée annuelle des associés et en cas de perte de fonds propres)
 - Convocation des associés (et transmission des documents nécessaires à la prise de décision)

- Comptabilité
 - Obligation d'établir les comptes annuels et le rapport de gestion dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.
- Préservation du patrimoine de la société
- Respect de la procédure des conventions dites réglementées

Principe : respect des dispositions du droit du travail, notamment :

- respect des heures de travail et des temps de repos
- paiement du SMIC

- Égalité de traitement générale (pas de discrimination)
- Procédure de licenciement
- Règles en matière d'hygiène et de sécurité

- Respect des droits des représentants du personnel
- En cas de CSE: respect des droits d'information et de convocation

Vis-à-vis de la société

- Faute de gestion
- Violation de la loi
- Violation des statuts

Intérêt de la société prime

Vis-à-vis des tiers

- Principe: aucune responsabilité
- Exception: *faute détachable des fonctions*

Accidents de travail

Risque: en temps de crise

- Rare
- Amendes peu élevées
- Responsabilité pénale de la société
- Attention:
 - Abus de biens sociaux
 - Banqueroute

Responsabilité

Comme réduire ses risques

q̄r̄te

La Kanzlei

- Assurance D&O
- Délégation de pouvoirs

qivive

La Kanzlei

MERCI

Dr. Christophe Kühl
Rechtsanwalt | Avocat au Barreau de Paris

Konrad-Adenauer-Ufer 71
50668 Köln
+49 (0) 221 139 96 96 0
www.qivive.com

kuehl@qivive.com